

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20101021

Dossier : A-269-09

Référence : 2010 CAF 279

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE SHARLOW
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON**

ACTION PERSONNELLE et RÉELLE EN MATIÈRE D'AMIRAUTÉ

ENTRE :

HODDER TUGBOAT CO. LTD.

demanderesse (intimée)

et

**JJM CONSTRUCTION LTD., TEXADA QUARRYING LTD.
PACIFIC TOWING SERVICES LTD., LES PROPRIÉTAIRES ET TOUTES LES
AUTRES PERSONNES AYANT UN DROIT SUR LE NAVIRE
« PACIFIC MARINER II »**

défenderesses (intimées)

et

NAVIGATORS INSURANCE COMPANY

intervenante (appelante)

Audience tenue à Vancouver (Colombie-Britannique), le 21 octobre 2010.

Jugement rendu à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 21 octobre 2010.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE SHARLOW

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20101021

Dossier : A-269-09

Référence : 2010 CAF 279

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE SHARLOW
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON**

ACTION PERSONNELLE et RÉELLE EN MATIÈRE D'AMIRAUTÉ

ENTRE :

HODDER TUGBOAT CO. LTD.

demanderesse (intimée)

et

**JJM CONSTRUCTION LTD., TEXADA QUARRYING LTD.
PACIFIC TOWING SERVICES LTD., LES PROPRIÉTAIRES ET TOUTES LES
AUTRES PERSONNES AYANT UN DROIT SUR LE NAVIRE
« PACIFIC MARINER II »**

défenderesses (intimées)

et

NAVIGATORS INSURANCE COMPANY

intervenante (appelante)

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 21 octobre 2010)

LA JUGE SHARLOW

[1] Nous sommes d'avis que le présent appel doit être rejeté.

[2] L'ordonnance frappée d'appel (2009 CF 161) est la réponse du juge Lemieux à une situation inhabituelle. La solution qu'il a adoptée relève essentiellement de la gestion de cas. Elle ne porte atteinte à aucun principe de droit ou d'équité procédurale et relève clairement du pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré. Contrairement aux observations écrites de l'avocat de Navigator, nous ne voyons rien dans le présent dossier qui indique que l'ordonnance frappée d'appel causera inévitablement un préjudice à Navigator ou à toute partie assurée ou les mettra en situation de conflit d'intérêt. Nous ne sommes pas non plus convaincus qu'une telle situation, dans l'éventualité où elle se présenterait à nouveau, ne pourrait être réglée au moyen d'autres arrangements relevant de la gestion de cas.

[3] L'appel est rejeté. Chacune des parties intimées Pacific Towing Services Ltd. et Texada Quarrying Ltd. a droit à ses dépens relativement à l'appel.

« Karen Sharlow »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-269-09

INTITULÉ : HODDER TUGBOAT CO. LTD. c.
JJM CONSTRUCTION LTD., ET AL c.
NAVIGATORS INSURANCE COMPANY

LIEU DE L'AUDIENCE : Vancouver (Colombie-Britannique)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 21 octobre 2010

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** LE JUGE NOËL
LA JUGE SHARLOW
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE SHARLOW

COMPARUTIONS :

John K. Phillips	POUR L'APPELANTE
J. William Perrett	POUR LES INTIMÉES (Pacific Towing Ltd, Owners et toutes les autres personnes ayant un droit sur le navire « Pacific Mariner II », le « Pacific Mariner II »
Gary Wharton	POUR L'INTIMÉE (Texada Quarrying Ltd.)
Michael Adlem	POUR L'INTIMÉE (JJM Construction Ltd.)

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Fernandes Hearn LLP
Toronto (Ontario)

Whitelaw Twinning Law Corporation

J. William Perrett Law Corporation
Vancouver (Colombie-Britannique)

Bernard & Partners
Vancouver (Colombie-Britannique)

Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L.
Vancouver (Colombie-Britannique)

POUR L'APPELANTE

POUR L'INTIMÉE
(Hodder Tugboat Co. Ltd.)

POUR LES INTIMÉES
(Pacific Towing Ltd, Owners et
toutes les autres personnes ayant un
droit sur le navire « Pacific Mariner
II », le « Pacific Mariner II »

POUR L'INTIMÉE
(Texada Quarrying Ltd.)

POUR L'INTIMÉE
(JJM Construction Ltd.)